

Le 6 septembre 2011



CA11 08 0614

Séance générale du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, convoquée selon la loi et tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 septembre 2011, à 19 h 32, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
 Les conseillers de Ville : Aref Salem
 Francesco Miele
 Les conseillers d'arrondissement : Maurice Cohen
 Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Isabelle Bastien, avocate, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA11 08 0615

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 6 septembre 2011.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;
 Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 6 septembre 2011.

ADOPTÉ.

CA11 08 0616

Soumis procès-verbaux de la séance générale du 2 août 2011 et des séances spéciales des 8 et 15 août 2011 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;
 Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis les procès-verbaux de la séance générale du 2 août 2011 et des séances spéciales des 8 et 15 août 2011 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0617

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement et dépose les listes des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ au même cocontractant lorsque la dépense totale dépasse 25 000 \$, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2010.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport du maire aux archives.

CA11 08 0618A

Première période de questions du public, de 20 h 07 à 21 h 14

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Josette Lincourt, du 1490, Painter-Circle :

- Problème de panneau de sens unique. La situation s'est améliorée.
- Problème de circulation à l'école Notre-Dame-de-Sion, les parents stationnent en double.
- Les gens traversent n'importe où sur le terre-plein central du boulevard Décarie.

Le 6 septembre 2011

Réponse (Alan DeSousa) : une sensibilisation est effectuée à proximité des écoles par l'émission de billets d'infraction. Les policiers ont été impliqués. Des mesures d'apaisement de la circulation sont prévues. Sur le boulevard Décarie, des panneaux incitent les gens à traverser au bon endroit.

- Elle se plaint du bruit d'essai de moteur la nuit dépassant 40 décibels (elle dépose des photos).
- Sa maison est située dans un îlot de chaleur (elle dépose des documents à l'appui).

Madame Patricia Bowman, du 1045, boulevard O'Brien :

- Elle n'a pas de service de recyclage depuis avril 2010 ni de collecte de déchets depuis novembre 2010 parce que les bacs sont vandalisés.

Réponse (Alan DeSousa) : c'est la responsabilité du propriétaire mais l'arrondissement va vérifier s'il peut faire quelque chose.

Réponse (Francesco Miele) : les bacs ont été attribués à deux locataires ce qui devrait aider la situation.

Monsieur Pierre Beaulieu, du 445, rue Ouimet :

- Depuis deux ans, il a reçu des avertissements de la Ville pour sortir son véhicule motorisé de sa cour. Son véhicule est là pendant la saison estivale, la semaine.

Réponse (Éric Paquet) : l'entreposage n'est pas permis

- Il se plaint de payer pour des vignettes pour stationner sur la rue.
- Les autobus stationnent devant son entrée et les voitures stationnent dans son entrée. Il demande des débarcadères pour les gens qui attendent les usagers du métro Du Collège.

Réponse (Alan DeSousa) : le métro est situé dans un quartier bâti.

- Tous les jours, il voit des gens faire leurs besoins sur la voie publique parce qu'il n'y a pas de toilettes au métro.
- Il demande que les inspecteurs s'occupent des gazons longs, des haies et des bacs qui traînent.

Monsieur Nestor Gonzales, du 946, rue Hocquart :

- Il a reçu une lettre à l'effet qu'un arbre serait planté sur son terrain et il n'en veut pas. Pourquoi la Ville insiste-t-elle alors qu'il y a des questions plus importantes?

Réponse (Alan DeSousa) : l'arbre sera planté sur le terrain de la Ville.

- Le boulevard Côte-Vertu devrait être amélioré.

Madame Caterina Bouffoni, du 6005, boulevard Henri-Bourassa :

- Ouverture de Cavendish : sur Henri-Bourassa, entre Toupin et Duchesne, le terre-plein pose des problèmes de circulation et nuit aux commerçants.
- Ses clients vont devoir faire un détour pour aller à son restaurant. Elle n'a pas été informée et plusieurs personnes sont contre.

Réponse (Alan DeSousa) : ce sont les recommandations des cinq consultations.

- On enlève la circulation de Toupin pour la rediriger sur Duchesne où il y a plus de 500 enfants.

Réponse (Alan DeSousa) : la direction de l'école a été invitée à corriger la situation et ce depuis 10 ans.

Madame Sandra Bel-David, du 595, rue Gratton :

- Pourquoi n'y a-t-il pas de réglementation municipale pour les garderies en milieu familial?

Réponse (Alan DeSousa) : ce n'est pas de la compétence des villes. Il la réfère aux bureaux coordonnateurs.

- On devrait encadrer les heures d'ouverture, l'isolation, etc. Elle demande quels sont les recours possibles?

Réponse (Alan DeSousa) : on va vérifier si l'arrondissement a une compétence et si on veut agir.

Le 6 septembre 2011

Monsieur Keo N. Try, du 1497, boulevard Alexis-Nihon :

- Il s'informe sur l'ouverture de St-Exupéry.
- Liste d'attente au hockey : est-ce que l'arrondissement a l'intention de construire une autre patinoire?

Réponse (Alan DeSousa) : nos services examinent les solutions à court terme à la croissance rapide et à la demande en patinage artistique, au hockey et à la ringuette.

- Est-ce que les gens de l'extérieur ont le droit de s'inscrire?

Réponse (Alan DeSousa) : les citoyens de Saint-Laurent sont priorités mais il y a des possibilités de s'inscrire pour compléter une équipe.

- Il se plaint des bruits d'avion la nuit.

Réponse (Alan DeSousa) : seules les urgences sont autorisées. Des amendes sont données. Il le réfère à Aéroports de Montréal.

CA11 08 0618B

À 21 h 14, la séance générale du Conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2011 est ajournée en conformité avec l'article 326 de la Loi sur les cités et villes.

À 21 h 24, ladite séance reprend.

CA11 08 0619

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110968009) :

CONSIDÉRANT	que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la <i>Journée internationale de la Paix</i> dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
CONSIDÉRANT	que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre, <i>Journée internationale de la Paix</i> .
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce sixième jour de septembre de l'année deux mille onze.

CA11 08 0620

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110968010) :

CONSIDÉRANT	que le 22 septembre a été désigné <i>Journée internationale « En ville sans ma voiture ! »</i> et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;
CONSIDÉRANT	que la Ville de Montréal participe à ce mouvement mondial depuis 2003 ;
CONSIDÉRANT	que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;

Le 6 septembre 2011

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre, *Journée Internationale « En ville sans ma voiture ! »* et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de septembre de l'année deux mille onze.

CA11 08 0621

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1110968011) :

ATTENDU QUE la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

ATTENDU QUE Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 23, 24 et 25 septembre 2011 *Journées nationales de la culture* à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce sixième jour de septembre de l'année deux mille onze.

CA11 08 0622

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378019 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la fontaine décorative à la mairie.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la fontaine décorative à la mairie d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0623

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378020 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du site 2 et d'un jeu d'eau dans le secteur 2 du site 1 du parc Philippe-Laheurte.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

Le 6 septembre 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement du site 2 et d'un jeu d'eau dans le secteur 2 du site 1 du parc Philippe-Laheurte.

ADOPTÉ.

CA11 08 0624

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378018 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Poirier.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Poirier.

ADOPTÉ.

CA11 08 0625

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195017 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Beaudet.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aménagement et de réfection du parc Beaudet.

ADOPTÉ.

CA11 08 0626

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195018 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif du grand parc et des placettes dans le développement résidentiel Bois-Franc, phase 3A3.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

Le 6 septembre 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif du grand parc et des placettes dans le développement résidentiel Bois-Franc, phase 3A3.

ADOPTÉ.

CA11 08 0627

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195019 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif des parcs et espaces verts dans le développement résidentiel Challenger ouest.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans du concept d'aménagement définitif des parcs et espaces verts dans le développement résidentiel Challenger ouest.

ADOPTÉ.

CA11 08 0628

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114378022 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation du programme fonctionnel et technique pour le réaménagement et la mise aux normes des installations aquatiques (comprenant les chalets et les piscines) des parcs Saint-Laurent et Hartenstein.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des services administratifs, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation du programme fonctionnel et technique pour le réaménagement et la mise aux normes des installations aquatiques (comprenant les chalets et les piscines) des parcs Saint-Laurent et Hartenstein.

ADOPTÉ.

CA11 08 0629

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641021 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour une période de trois ans – Demande de soumissions 11-044.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Arbo-Design inc.	233 385,92 \$
Paysagiste Roger Martel inc.	337 928,11 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Paysagiste Roger Martel inc. en est une d'arrondi;

Le 6 septembre 2011

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Arbo Design inc.** le contrat pour les travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour une période de trois ans (2011, 2012 et 2013), aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 3 août 2011, totalisant la somme de 233 385,92 \$, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641021: 223 206,42 \$) :

2430.0010000.304719.07163.55401.014713.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0630

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641025 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement du système d'éclairage de la nouvelle patinoire du parc Noël-Nord – Demande de soumissions 11-512.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises électriques Michel Guertin inc.	56 680,93 \$ (corrigé)
Les entreprises d'électricité Lambert inc.	57 512,76 \$ (corrigé)
Marchand entrepreneur électricien ltée	72 762,76 \$

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Les entreprises électriques Michel Guertin inc. et de Les entreprises d'électricité Lambert sont des erreurs de calcul et d'arrondi ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises électriques Michel Guertin inc.** le contrat pour les travaux de remplacement du système d'éclairage de la nouvelle patinoire du parc Noël-Nord, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 18 août 2011, totalisant la somme de 56 680,93 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641025: 54 193,29 \$) :

6430.3008010.801150.07165.57201.000000.0000.138071.000000.19010.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0631

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641026 relatif à l'octroi d'un contrat pour la mise à niveau de la librairie de sauvegarde des données et l'entretien des pièces de 2012 à 2016 – Demande de soumissions 11-529.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
CPU Design inc.	34 454,34 \$	14 814,47 \$	4 984,22 \$	5 415,32 \$ (corrigé)
Eurodata Support Services inc.	47 089,76 \$	15 231,77 \$	2 483,57 \$	9 933,84 \$ (corrigé)

Le 6 septembre 2011

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de CPU Design inc. et d'Eurodata Support Services inc. sont des erreurs de calcul ;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres prévoient que le contrat peut être octroyé en entier ou par section ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **CPU Design inc.** le contrat pour les sections 1, 2 et 4 de la mise à niveau de la librairie de sauvegarde des données et l'entretien des pièces de 2012 à 2016, soit le matériel, les logiciels et l'entretien, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 15 août 2011, totalisant la somme de 54 684,13 \$, sous la supervision de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.
- 2.- D'octroyer à la firme **Eurodata Support Services inc.** le contrat pour la section 3 de la mise à niveau de la librairie de sauvegarde des données et l'entretien des pièces de 2012 à 2016, soit l'installation et la formation, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 16 août 2011, totalisant la somme de 2 483,57 \$, sous la supervision de la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641021: 54 660,86 \$) :

2430.0010000.304753.01909.56511.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0632

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641030 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réfection partielle de la rue Vérité – Demande de soumissions 11-054.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
G. Giuliani inc.	308 416,62 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	369 327,76 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc.	379 645,07 \$
Construction DJL inc.	382 379,51 \$
Doncar Construction inc.	397 719,01 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **G. Giuliani inc.** le contrat pour les travaux de réfection partielle de la rue Vérité, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 24 août 2011, totalisant la somme de 308 416,62 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1114641030: 294 880,67 \$) :

6430.3009004.801150.03103.57201.000000.0000.105896.000000.17020.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0633

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114924008 relatif à une dépense additionnelle au bon de commande de Postes Canada pour les services postaux de l'année 2011.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080001 adoptée le 7 décembre 2010 et autorisant la Direction des relations avec les citoyens à transiger avec la Société canadienne des postes pour les services postaux de l'année 2011 et une dépense de 60 000 \$;

Le 6 septembre 2011

ATTENDU le nombre important de publications et l'accroissement du nombre d'unités d'occupation faisant l'objet de la distribution postale ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter la dépense de 12 000 \$ pour terminer l'année 2011 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense supplémentaire de 12 000 \$ au bon de commande de Postes Canada pour les services postaux de l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier CTA1114924008 : 11 473,34 \$) :
2430.0010000.304754.01801.53401.014003.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0634

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112288001 relatif à une dépense additionnelle au contrat octroyé à Cardinal Hardy / Labonté Marcil / Éric Pelletier Architectes en consortium / Leroux Beaudoin Hurens et associés inc. / SDK et associés inc. pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale.

ATTENDU la résolution numéro CA10 080072 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 février 2010 et octroyant un contrat de services professionnels au montant maximal de 2 336 462 \$ à Cardinal Hardy / Labonté Marcil / Éric Pelletier Architectes en consortium / Leroux Beaudoin Hurens et associés inc. / SDK et associés inc. pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale;

ATTENDU les articles 1.1.12 et 1.1.13 de la convention signée avec les professionnels Cardinal Hardy / Labonté Marcil / Éric Pelletier Architectes en consortium / Leroux Beaudoin Hurens et associés inc. / SDK et associés inc. et stipulant qu'un ajustement doit être fait afin que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du *Coût réel des travaux* ;

ATTENDU la résolution numéro CA11 080487 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juillet 2011 et octroyant un contrat de 24 717 377,17 \$ à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de la Bibliothèque du Boisé ;

ATTENDU l'augmentation de 73 627 \$ plus taxes du montant des honoraires professionnels suite à l'octroi du contrat à Pomerleau inc. ;

ATTENDU l'augmentation de la dépense découlant des augmentations de taux de la TVQ des 1er janvier 2011 et 1er janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de fixer le montant à réclamer au Musée des maîtres et artisans du Québec à 306 537 \$ plus taxes, lequel représente la portion des honoraires professionnels à ce jour payable par le Musée pour la réserve muséale;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 98 812,51 \$ au contrat octroyé à Cardinal Hardy / Labonté Marcil / Éric Pelletier Architectes en consortium / Leroux Beaudoin Hurens et associés inc. / SDK et associés inc. pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux de construction de la Nouvelle bibliothèque de Saint-Laurent, d'un centre d'exposition et d'une réserve muséale, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 98 812,51 \$.
- 2.- De fixer le montant à réclamer au Musée des Maîtres et Artisans du Québec à 306 537 \$ plus taxes.

Le 6 septembre 2011

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1112288001) :

6430.9500998.801150.07231.54390.000000.0000.127263.000000.22040.00000

(51 044,27 \$)

6101.7708033.801150.07231.54390.000000.0000.122938.000000.22040.00000

(44 086,89 \$)

ADOPTÉ.

CA11 08 0635

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195015 relatif à une modification accessoire au contrat octroyé à la firme Groupe Qualitas inc. pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers projets d'aménagement de parcs et d'espaces verts pour les années 2008 et 2009 (soumission 08-549).

ATTENDU la résolution numéro CA08 080658 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2008 et octroyant à la firme Terratech, Division de SNC-Lavalin environnement inc., un contrat de 68 965,50 \$ pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers projets d'aménagement de parcs et d'espaces verts pour les années 2008 et 2009;

ATTENDU que lors des travaux d'agrandissement du chalet du parc Painter en 2010, le côté intérieur de la dalle de béton du toit démontrait des signes inquiétants de délamination;

ATTENDU que l'expertise de laboratoire effectuée par Groupe Qualitas inc. a démontré qu'une portion du travail était déficiente;

ATTENDU que l'entrepreneur a réalisé les corrections requises à ses frais;

ATTENDU que la moitié des frais de laboratoire sont assumés par l'entrepreneur;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à la firme Groupe Qualitas inc. pour le contrôle de la qualité des matériaux de divers projets d'aménagement de parcs et d'espaces verts pour les années 2008 et 2009, aux prix unitaires de la soumission de ladite firme, en date du 18 septembre 2008, entraînant l'ajout au contrat d'une somme de 5 506,04 \$.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1115195015: 5 264,39 \$) :

6430.3008010.801150.07165.54390.000000.0000.120902.000000.22025.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0636

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641023 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de construction de saillies de trottoirs et de réfection de refuges pour piétons sur diverses rues - Demande de soumissions 11-047.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS
Ciments Lavallée Itée	257 008,26 \$

ATTENDU le dépassement considérable du budget prévu pour les travaux de construction de saillies de trottoirs et de réfection de refuges pour piétons sur diverses rues;

ATTENDU que les documents d'appel d'offres prévoient que les quantités prévues au bordereau des prix sont approximatives;

Le 6 septembre 2011

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer les items A-7, A-8, A-9, A-10, A-11 et A-12 de la soumission soit; refuge pour piétons, reconstruction des murs seulement incluant ancrage sur dalles existantes aux intersections suivantes :

- boulevard Côte-Vertu et du boulevard Montpellier, côté ouest sur Côte-Vertu;
- boulevard Henri-Bourassa et de la rue Vermandère, côté est et ouest sur Henri-Bourassa;
- boulevard Henri-Bourassa et rue Murette, côté est sur Henri-Bourassa;
- boulevard Décarie et rue Saint-Louis, côté nord sur Décarie;
- boulevard Thimens face au centre professionnel Léonard de Vinci, côté est sur Thimens;
- boulevard Thimens aux feux de circulation à l'entrée de l'aréna Raymond-Bourque et de l'école secondaire Saint-Laurent, pavillon Émile-Legault, côté ouest sur Thimens.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Ciments Lavallée Itée** le contrat pour les travaux de construction de saillies de trottoirs et de réfection de refuges pour piétons sur diverses rues, les items A-7, A-8, A-9, A-10, A-11 et A-12 de la soumission ayant été retirés, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 10 août 2011, pour un montant de 174 260,25 \$ taxes incluses, sous la supervision de la Division des études techniques, planification et environnement de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641023 : 166 612,22 \$) :

6430.9500998.801150.03103.57201.000000.0000.131876.000000.17030.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0637

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641031 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux d'installation d'un système de préchauffage d'air neuf et d'un humidificateur à la mairie d'arrondissement – Demande de soumissions 11-055.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
M.A. Baulne inc.	158 013,98 \$
Centco	168 836,85 \$
Tuyauterie Expert inc.	176 469,83 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **M.A. Baulne inc.** le contrat pour les travaux d'installation d'un système de préchauffage d'air neuf et d'un humidificateur à la mairie d'arrondissement, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 31 août 2011, totalisant la somme de 158 013,98 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1114641031: 151 078,98 \$) :

6430.3007008.801150.01819.57201.000000.0000.131500.000000.21015.00000

ADOPTÉ.

Le 6 septembre 2011

CA11 08 0638

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641022 relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 10 août 2011 pour les travaux d'élagage d'arbres pour une période de trois ans – Demande de soumissions 11-045.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Paysagiste Roger Martel inc.	1 312 655,66 \$ (corrigé)
Arbo-Design inc.	1 589 311,10 \$ (corrigé)

ATTENDU que les erreurs corrigées dans les prix des soumissions de Paysagiste Roger Martel inc. et d'Arbo-Design inc. sont des erreurs d'arrondi et de calcul;

ATTENDU que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire dépasse de 55 % le montant de l'estimé ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter les soumissions ouvertes publiquement le 10 août 2011 pour les travaux d'élagage d'arbres pour une période de trois ans - Demande de soumissions 11-045.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs à retourner en appel d'offres pour les travaux d'élagage d'arbres pour une période de trois ans.

ADOPTÉ.

CA11 08 0639

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114641029 relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 31 août 2011 pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique aux Ateliers municipaux – Demande de soumissions 11-052.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Grimard 2006 inc.	334 190,42 \$ (corrigé)

ATTENDU que l'erreur corrigée dans le prix de la soumission de Grimard 2006 inc. est une erreur de calcul;

ATTENDU que le prix soumis dépasse largement le montant de l'estimé ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter la soumission ouverte publiquement le 31 août 2011 pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique aux Ateliers municipaux – Demande de soumissions 11-052.
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs à retourner en appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'accès par carte magnétique aux Ateliers municipaux.

ADOPTÉ.

CA11 08 0640

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114804004 relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire archéologique dans le cadre du projet de restauration du monument historique désigné Maison Robert-Bélanger – Demande de soumissions 11-533.

Le 6 septembre 2011

ATTENDU que le nom du soumissionnaire, le prix soumis et le prix après entente sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT SOUMIS	MONTANT NÉGOCIÉ	NOTE FINALE
Les Entreprises Archéotec inc	95 563 \$	41 880 \$	30,80

ATTENDU l'application de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Archéotec inc.** le contrat pour les services professionnels pour la réalisation d'un inventaire archéologique dans le cadre du projet de restauration du monument historique désigné Maison Robert-Bélanger, aux prix négocié avec ladite firme, pour une somme maximale de 41 880 \$, sous la supervisions de la Division projets nouvelle bibliothèque et complexe sportif de la Direction d'arrondissement.
- 2.- D'approuver le projet de convention afférent.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (engagement de gestion CC14804004 : 40 041,95 \$) :

5001.5009004.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

ADOPTÉ.

CA11 08 0641

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113679005 relatif au renouvellement de l'entente avec le poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige lors des opérations de chargement pour les saisons hivernales 2011 à 2016.

ATTENDU la résolution numéro CA08 080681 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 octobre 2008 et autorisant la signature d'une entente avec le poste de courtage Transvrac pour l'assignation de camions lors des opérations de chargement pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011;

ATTENDU que Transvrac Montréal-Laval inc. est titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports;

ATTENDU que le taux pour le paiement du transport de la neige est établi au mètre cube transporté selon la distance à parcourir et est basé sur les taux provenant du Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le renouvellement de l'entente avec le poste de courtage Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de la neige lors des opérations de chargement pour les saisons hivernales 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.
- 2.- D'imputer les sommes au poste budgétaire 2430 0010000 304716 03121 55205 014745.

ADOPTÉ.

CA11 08 0642

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231030 relatif à l'offre de services de la Direction des transports du Service du développement et des opérations de gérer le programme de signalisation touristique sur le territoire de l'arrondissement.

ATTENDU la résolution numéro CM11 0279 adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 14 avril 2011, confiant à la Direction des transports du Service du développement et des opérations la conception du programme de signalisation touristique conformément au plan de travail proposé et offrant aux dix-neuf conseils d'arrondissements le service de gestion du programme de signalisation touristique ;

Le 6 septembre 2011

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver l'offre de services de la Direction des transports du Service du développement et des opérations de gérer le programme de signalisation touristique sur le territoire de l'arrondissement, de conclure toutes les ententes pour ce faire, de percevoir les droits exigibles des bénéficiaires des panneaux de signalisation touristique et de remettre à l'arrondissement la portion des droits correspondant aux coûts de fabrication et d'installation des panneaux, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ADOPTÉ.

CA11 08 0643

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115195020 relatif à la transmission au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les attestations requises quant à la conformité des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard Côte-Vertu, à partir de 200 mètres à l'ouest de l'autoroute 13 jusqu'à la rue Hervé-Saint-Martin.

ATTENDU la résolution numéro CE11 0624 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 4 mai 2011 et accordant un contrat à la firme Axor Experts-Conseils un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard Côte-Vertu, à partir de 200 mètres à l'ouest de l'autoroute 13 jusqu'à la rue Hervé-Saint-Martin.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De recommander au Comité exécutif de mandater la firme Axor Experts-Conseils de :

a) transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la demande d'autorisation pour effectuer des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le boulevard Côte-Vertu, à partir de 200 mètres à l'ouest de l'autoroute 13 jusqu'à la rue Hervé-Saint-Martin.

b) transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ.

CA11 08 0644

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113650002 relatif à la participation de l'arrondissement à une nouvelle Entente Intermunicipale GOcité.

ATTENDU qu'en 2005, une entente intermunicipale est intervenue entre l'arrondissement et plusieurs villes partenaires, soient les villes de Longueuil, Sherbrooke, Victoriaville, Saint-Eustache, Thetford Mines, visant, entre autres, à établir le processus d'appel d'offres pour la fourniture de services d'un consultant ayant pour mandat la mise à jour, l'installation, l'entretien et la commercialisation du progiciel GOcité;

ATTENDU que le 3 octobre 2005, le contrat a été adjugé à la firme DMR Conseil pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU que le contrat de services vient à échéance le 31 décembre 2011 et que les technologies GOcité sont indispensables pour la gestion des infrastructures urbaines;

ATTENDU que ces dernières années, les villes de Drummondville, Trois-Rivières, Lévis et Granby et la MRC de Mékinac, ci-après désignées « Villes et MRC clientes » ont acheté les droits d'utilisation du progiciel GOcité et qu'il est également nécessaire d'assurer l'entretien et le support dudit progiciel dans ces villes et MRC clientes;

Le 6 septembre 2011

ATTENDU qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres pour redéfinir les modalités d'adjudication du contrat et de confier à la Ville de Sherbrooke le rôle de ville mandataire pour réaliser la procédure d'appel d'offres visant la fourniture de services professionnels en géomatique pour l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel GOcité;

ATTENDU que le nouveau contrat de services professionnels sera valide pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2012, avec une option de renouvellement supplémentaire de deux (2) ans;

ATTENDU que l'appel d'offres n'engage aucunement les villes partenaires ou les villes et MRC clientes financièrement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'adopter la nouvelle entente intermunicipale entre les villes partenaires et les villes et MRC clientes visant à obtenir des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels, afin d'assurer l'entretien, le support, les améliorations et la commercialisation du progiciel GOcité pour une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} janvier 2012, avec une option de renouvellement supplémentaire de deux (2) ans;
2. De confier à la Ville de Sherbrooke le mandat de réaliser la procédure d'appel d'offres incluant les addendas, le cas échéant, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à sa *Politique de gestion contractuelle* et à sa *Politique sur l'attribution des contrats de services professionnels*, notamment, quant à l'approbation du système de pondération et d'évaluation des offres et à la nomination des membres du comité de sélection;
3. De déléguer à la Ville de Sherbrooke le soin d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix selon l'option ou les options retenues, le cas échéant, suivant la réception d'une résolution à cet effet des villes ou MRC parties à l'entente qui souhaitent s'engager;
4. De nommer monsieur Serge Roberge sur le comité intermunicipal formé en application de l'entente intermunicipale.

ADOPTÉ.

CA11 08 0645

Soumis sommaire décisionnel numéro 1115005003 relatif au lancement d'un appel de propositions pour l'édition 2011 des projets en lien avec le programme des initiatives familiales et/ou interculturelles.

ATTENDU que l'arrondissement a soutenu financièrement plusieurs projets depuis 2001 par le biais du Programme des initiatives familiales et/ou interculturelles de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à lancer un appel de propositions pour l'édition 2011 des projets en lien avec le programme des initiatives familiales et/ou interculturelles, et approuver les nouvelles balises s'y rapportant.

ADOPTÉ.

CA11 08 0646

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114019009 relatif au dépôt de la candidature de l'arrondissement pour obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants*.

ATTENDU que l'arrondissement de Saint-Laurent a mis en place une politique familiale qui remonte à 1998 et a toujours, depuis ce temps, manifesté un très grand intérêt pour la clientèle âgée de 0 à 18 ans;

Le 6 septembre 2011

ATTENDU que la création de milieux propices au développement de l'enfant dans un environnement sain et sécuritaire fait partie des préoccupations des autorités locales;

ATTENDU que l'accréditation *Municipalité amie des enfants* viendra reconnaître les efforts déployés par l'arrondissement au fil des ans en favorisant la continuité pour les années à venir;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Saint-Laurent, un dossier de candidature visant à obtenir la certification *Municipalité amie des enfants*.

ADOPTÉ.

CA11 08 0647

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231029 relatif à la programmation des activités et à la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2011-2012.

ATTENDU que l'entente entre la Ville et le CLD Centre-Ouest prévoit le dépôt annuel du budget et de la programmation des activités;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver la programmation des activités et la programmation budgétaire du CLD Centre-Ouest pour l'année 2011-2012.

ADOPTÉ.

CA11 08 0648

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112050009 relatif à la tenue de la 53e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 19 novembre 2011 au Centre des loisirs.

ATTENDU que cet événement permet de souligner la contribution des bénévoles oeuvrant dans les domaines du sport et du loisir;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'approuver le concept d'animation proposé pour la 53e Soirée de reconnaissance des bénévoles, le 19 novembre 2011 au Centre des loisirs.
- 2.- D'approuver le budget prévisionnel de 26 600 \$.
- 3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1112050009: 25 432,57 \$) :

2430.0010000.304705.07001.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0649

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299031 relatif à une demande de subvention du Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien aux actions liées au plan d'action triennal pour l'année 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 6 septembre 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 15 000 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien aux actions liées au plan d'action triennal pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299031: 15 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0650

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299032 relatif à une demande de subvention de l'organisme Y Saint-Laurent pour l'année 2011.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 30 000 \$ à l'organisme Y Saint-Laurent pour l'année 2011.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1110299032: 30 000 \$) :
2430.0010000.304748.07189.61900.016490.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0651

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299033 relatif à un don au Centre communautaire Bon Courage en soutien aux activités soulignant son vingtième anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères de la politique d'octrois aux organismes pour la célébration d'un anniversaire de fondation ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don 1 000 \$ au Centre communautaire Bon Courage en soutien aux activités entourant son vingtième anniversaire de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299033 : 1 000 \$) :
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0652

Soumis sommaire décisionnel numéro 1110299034 relatif à un don à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 45^e journée Fèves au lard.

ATTENDU que cette activité permet d'amasser des fonds qui sont distribués à des organismes de la communauté de Saint-Laurent oeuvrant auprès des démunis;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 300 \$ à la Fraternité des policiers et policières de Montréal pour la tenue de la 45^e journée Fèves au lard, le 30 septembre 2011.

Le 6 septembre 2011

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1110299034 : 300 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

CA11 08 0653

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113231031 relatif à un don pour la location sans frais d'une salle au Centre des loisirs.

ATTENDU que plusieurs organismes de charité s'adressent à l'arrondissement dans le but de louer ses installations et d'y organiser des de levée de fonds;

ATTENDU que sous réserve de certaines conditions, l'arrondissement permet la location sans frais de ses installations pour ces événements;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser un don à la Fondation Gracia pour la location sans frais d'une salle au Centre des loisirs, le 10 novembre 2011, dans le cadre d'un gala hommage aux grimpeurs du Kilimandjaro.

ADOPTÉ.

CA11 08 0654

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1113984008).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 juillet et le 30 août 2011, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 30 août 2011 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA11 08 0655

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112431004 recommandant au Comité exécutif d'appuyer le projet du Cégep Vanier pour la conversion, sur sa propriété du 821 boulevard Sainte-Croix à Saint-Laurent, d'un terrain désuet de soccer / football de gazon naturel en terrain synthétique éclairé.

ATTENDU que le Cégep Vanier a présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) un projet de conversion, sur sa propriété sise au 821, boulevard Sainte-Croix à Saint-Laurent, d'un terrain désuet de soccer / football de gazon naturel en terrain synthétique éclairé afin de bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II;

ATTENDU la résolution numéro CA11 08 0416 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 juin 2011 et appuyant le dépôt du projet par le Cégep Vanier et confirmant sa participation financière pour un montant maximal de 400 000 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réalisation du projet et à la signature de la convention établissant les modalités d'utilisation par l'arrondissement des installations à aménager, pour une période de 15 ans;

Le 6 septembre 2011

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Comité exécutif d'appuyer le projet du Cégep Vanier pour la conversion, sur sa propriété du 821 boulevard Sainte-Croix à Saint-Laurent, d'un terrain désuet de soccer / football de gazon naturel en terrain synthétique éclairé afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II.

ADOPTÉ.

CA11 08 0656

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113500004 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2010.

ATTENDU la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2010 de la Ville de Montréal adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 21 juin 2011 (CM11 0511);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter le surplus de gestion de 6 740 700 \$ dégagé de l'exercice financier 2010 de l'arrondissement de la façon suivante :

- 800 000 \$ au remboursement du fonds de roulement;
- 5 940 700 \$ au surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA11 08 0657

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152059 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2445, chemin Laval dans la zone H08-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multiplex dont le revêtement extérieur et la largeur de la voie véhiculaire ne respectent pas toutes normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110705);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 août 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2445, chemin Laval dans la zone H08-029 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multiplex dont le revêtement extérieur et la largeur de la voie véhiculaire ne respectent pas toutes normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 6 septembre 2011

CA11 08 0658

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152060 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 860, rue Buchanan dans la zone H15-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée dont la distance de la ligne mitoyenne est moindre que celle requise.

ATTENDU qu'à l'item 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 août 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 860, rue Buchanan dans la zone H15-034 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée dont la distance de la ligne mitoyenne est moindre que celle requise, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0659

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152061 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'une génératrice extérieure dans la cour arrière de cet édifice à bureaux.

ATTENDU qu'à l'item 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 2011802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 août 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7785, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'une génératrice extérieure dans la cour arrière de cet édifice à bureaux, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que le cabinet où est incorporée la génératrice soit de même couleur que le mur du bâtiment principal le plus proche.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 6 septembre 2011

CA11 08 0660

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152062 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8565, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I14-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet le remplacement d'une enseigne détachée sans respecter toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'à l'item 4. d) du procès-verbal de la séance tenue le 3 août 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110803);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 août 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8565, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone I14-008 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet le remplacement d'une enseigne détachée sans respecter toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

CA11 08 0661

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152033 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées aux 981-985 et 989-991, rue Tait dans la zone H15-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la construction de deux duplex isolés dont la largeur de l'allée véhiculaire commune est inférieure au minimum requis.

ATTENDU qu'à l'item 5. d) du procès-verbal de la séance tenue le 6 juillet 2011, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20110704);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 août 2011 dans le journal Les Nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées aux 981-985 et 989-991, rue Tait dans la zone H15-031 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser la construction de deux duplex isolés dont la largeur de l'allée véhiculaire commune est inférieure au minimum requis, tel que représenté sur les plans proposés le 18 août 2011 et le 22 août 2011, pour la planche 1.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai d'un an à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

Le 6 septembre 2011

CA11 08 0662

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152044 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de trois habitations bifamiliales situées du 981 au 997, rue Tait dans la zone H15-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 6. e) de la séance tenue le 6 juillet 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110703);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de trois habitations bifamiliales situées du 981 au 997, rue Tait dans la zone H15-031 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 18 août et le 22 août 2011, pour la planche 1, à la condition :

1. de prévoir l'intégration des appareils de climatisation au bâtiment;
2. de prévoir les espaces nécessaires pour accueillir les bacs à déchets, de recyclage et de compostage;
3. de prévoir des aménagements paysagers appropriés et aménager une haie de cèdre en cour arrière comme écran à la station-de-service;
4. d'assurer la protection des arbres lors des travaux de construction.

Les murs extérieurs sont recouverts de brique rouge « Champlain » de la compagnie Hanson et de pierre Lafitte « nuancée beige Margaux » de la compagnie Permacon ou leurs équivalents. Les éléments décoratifs en métal, les portes, les portes de garages et les fenêtres en aluminium sont finis de couleur noire et la toiture sera en bardeaux d'asphalte brun 2 tons « rempart » de la compagnie BP ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0663

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152063 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex située au 2445, chemin Laval dans la zone H08-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. a) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110704);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multiplex située au 2445, chemin Laval dans la zone H08-029 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Le 6 septembre 2011

Les murs extérieurs sont recouverts de revêtement de brique d'argile de couleur rouge de la compagnie « Sioux city Brick », de lattes de bois torréfié du « Groupe Servicom », ou leurs équivalents. Le pourtour des fenêtres, ainsi que l'espacement entre ces dernières sont en parement métallique anodisé de couleur noire. La toiture plate est recouverte de membrane élastomère de couleur blanche.

ADOPTÉ.

CA11 08 0664

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152064 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée située au 860, rue Buchanan dans la zone H15-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. b) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110804);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement arrière de cette habitation unifamiliale jumelée située au 860, rue Buchanan dans la zone H15-034 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de revêtement de brique brun-rouge tel qu'existant (récupérée) et la toiture est en bardeaux d'asphalte de couleur grise similaire à celle existante de la compagnie BP, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

CA11 08 0665

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152065 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 3010, rue Somerset dans la zone H03-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. c) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110707);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement du revêtement extérieur de cette habitation unifamiliale isolée située au 3010, rue Somerset dans la zone H03-022 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur l'élévation couleur soumise le 18 août 2011.

Le mur extérieur de la façade est recouvert de revêtement de pierre de type Grenada de couleur beige onyx et de pierres en bloc de 12 x 8 pouces et, pour les parties entourant les fenêtres, de revêtement de pierre en blocs de 12 x 8 pouces de couleur brun ambré du fabricant Techo-bloc ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

Le 6 septembre 2011

CA11 08 0666

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152067 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 3425, rue Geoffrion dans la zone H03-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. f) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110807);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de cette habitation unifamiliale isolée située au 3425, rue Geoffrion dans la zone H03-002 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les murs extérieurs sont recouverts de pierre de marbre en façade et de brique recouvert de laque blanche tel qu'existant.

ADOPTÉ.

CA11 08 0667

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152068 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures d'une habitation bifamiliale jumelée située aux 1355 et 1357, rue Couvrette dans la zone H13-043 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. h) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110809);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour des modifications extérieures d'une habitation bifamiliale jumelée située aux 1355 et 1357, rue Couvrette dans la zone H13-043 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, selon la photo en date du 11 août montrant deux matériaux de revêtement différents.

Les matériaux de revêtement seront la brique couleur Exton KT-T1 (gris taupe) du même format que la brique existante modèle Watsontown Brick du fabricant Béto-Bloc et la pierre modèle Grenada, couleur gris Sienna du fabricant Béto-bloc comme élément d'ornementation entre les fenêtres et aux coins de la façade.

ADOPTÉ.

CA11 08 0668

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152069 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures d'une habitation bifamiliale jumelée située aux 1365 et 1367, rue Couvrette dans la zone H13-043 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. i) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110810);

Le 6 septembre 2011

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures d'une habitation bifamiliale jumelée située aux 1365 et 1367, rue Couvrette dans la zone H13-043 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et selon l'élévation en date du 11 août montrant deux matériaux de revêtement différents.

Les matériaux de revêtement seront la brique couleur Exton KT-T1 (gris taupe) du même format que la brique existante modèle Watsontown Brick du fabricant Béto-Bloc et la pierre modèle Grenada, couleur gris Sienna du fabricant Béto-bloc comme élément d'ornementation entre les fenêtres et aux coins de la façade.

ADOPTÉ.

CA11 08 0669

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152070 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures d'une habitation unifamiliale située au 920, rue Ouimet dans la zone H16-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. j) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110811);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les modifications extérieures d'une habitation unifamiliale située au 920, rue Ouimet dans la zone H16-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les matériaux de revêtement extérieurs sont la brique Dublin de couleur rouge du fabricant Hanson.

ADOPTÉ.

CA11 08 0670

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152071 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle ouverture sur le mur avant donnant sur la rue Lafontaine pour le commerce situé au 625, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. l) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110813);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

Le 6 septembre 2011

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle ouverture sur le mur avant donnant sur la rue Lafontaine pour le commerce situé au 625, boulevard Décarie dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0671

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152073 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le commerce situé au 885, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. n) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110815);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le commerce situé au 885, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0672

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152074 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le commerce situé au 849, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. o) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110816);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse pour le commerce situé au 849, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0673

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152075 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 937, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Le 6 septembre 2011

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. p) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110817);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le bâtiment situé au 937, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

CA11 08 0674

Soumis sommaire décisionnel numéro 1114152077 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé aux 1468-1470-1480, boulevard Côte-Vertu dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'à l'item 5. r) de la séance tenue le 3 août 2011, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20110819);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'enseignes pour le commerce situé aux 1468-1470-1480, boulevard Côte-Vertu dans la zone C16-008 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à la condition que les deux enseignes perpendiculaires soient alignées.

ADOPTÉ.

CA11 08 0675

Soumis la résolution d'un projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant au 2535, boulevard Marcel-Laurin, et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels sur une partie du quadrilatère formé par les boulevards Marcel-Laurin, Henri-Bourassa, la rue Grenet et le chemin Laval, sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5) (sommaire décisionnel numéro 1104509006).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, la résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition d'un bâtiment commercial existant au 2535, boulevard Marcel-Laurin, et la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels sur une partie du quadrilatère formé par les boulevards Marcel-Laurin, Henri-Bourassa, la rue Grenet et le chemin Laval, sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5)

Le 6 septembre 2011

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 435 210, 1 435 219, et 1 435 227.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe B.

SECTION II

AUTORISATIONS

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un ensemble de bâtiments résidentiels est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, arrière et latérale, de hauteur maximale en étage et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H08-075; et aux articles 4.2.2.1, et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré la classe des usages permis à la grille H 08-075, les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 :

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

2° S1 : 2211 et 2212.

Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

1° C1 : 2111-28; 2113-03; 2113-06; 2113-09; 2113-10; 2113-12; 2113-14; 2115-02; 2115-07; 2115-08.

2° S1 : 2212-14; 2212-15; 2212-16; 2212-17; 2212-27; 2212-29; 2212-30 et 2212-34.

Malgré la classe des usages permis à la grille H08-075, les usages additionnels de la classe générique S1 2211 sont spécifiquement autorisés à l'intérieur du rez-de-chaussée du bâtiment numéro 2.

Les usages additionnels autorisés ne peuvent être exercés qu'aux conditions suivantes:

1° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;

2° la superficie totale brute de plancher pour l'ensemble des usages additionnels ne peut dépasser 650 m² dans le bâtiment numéro 1 et 500 m² dans le bâtiment numéro 2;

3° aucun local occupé par un usage additionnel ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation.

5. Les dimensions minimales des marges de recul et les distances minimales entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe B.
6. Les dimensions minimales des retraits des étages supérieurs pour chaque bâtiment sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
7. La hauteur d'un bâtiment doit :
 - 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 9 étages et de 37 m;
 - 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 4 étages et de 12 m.
8. Malgré l'article 11 du règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe C sont interdites.
9. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 2,5.
10. Malgré l'article 5.92 du règlement sur le zonage, le minimum de cases de stationnement requis est réduit de 40 %.

Le 6 septembre 2011

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

11. Malgré l'article 5, le revêtement extérieur du poste de suppression existant montré au plan de l'annexe B peut empiéter dans la marge avant indiquée sur le plan.

12. Malgré le paragraphe 10 des articles 4.1.2.A et 4.2.2.A du règlement sur le zonage, les espaces de chargement situés au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 peuvent être localisés en cour avant sur le boulevard Henri-Bourassa uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.

Les espaces de chargement doivent être couverts et intégrés au bâtiment numéro 1 et un mur écran doit être aménagé de manière à minimiser leur visibilité à partir de la voie publique.

L'espace de chargement desservant le poste de suppression et son accès véhiculaire doivent faire l'objet d'une servitude notariée entre les propriétaires impliqués et l'arrondissement.

L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

13. Malgré l'article 4.1.9.1 du règlement sur le zonage, 10 % du nombre minimal de cases de stationnement véhiculaire requis réservées pour les visiteurs peut être aménagé à l'intérieur du bâtiment et en souterrain.

14. Malgré l'article 4.1.11 du règlement sur le zonage, pour une habitation multifamiliale (h4), au moins 1 place de stationnement pour vélo par tranche de 3 logements doit être aménagée à l'intérieur de l'habitation dans l'aire de stationnement pour automobile, sous réserve de 10 % du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur.

15. Malgré l'article 4.1.12 du Règlement sur le zonage, le revêtement extérieur en panneaux d'acier inoxydable, en panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé est autorisé uniquement pour des travaux qui ont préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. selon les objectifs et critères de l'article 22.

16. Malgré l'article 4.2.4.1 du règlement sur le zonage, le nombre maximal de cases de stationnement extérieur autorisé pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 est de 22 cases pour le bâtiment numéro 1.

Au moins la moitié de ces cases de stationnement doit être aménagée au rez-de-chaussée du bâtiment numéro 1 tel qu'illustré au plan de l'annexe D.

Toute case de stationnement supplémentaire doit être localisée à l'intérieur au sous-sol.

Un mur écran doit être aménagé de manière à minimiser l'impact visuel du stationnement à partir de la voie publique.

Aucune case de stationnement extérieure n'est autorisée pour les usages additionnels autorisés à l'article 4 pour le bâtiment numéro 2.

17. Malgré le paragraphe 26 de l'article 4.2.2.A du règlement sur le zonage, l'espace pour le remisage des déchets du bâtiment numéro 1 peut être localisé en cour avant sur le boulevard Henri-Bourassa uniquement à l'endroit illustré au plan de l'annexe D.

18. Malgré l'article 4.2.4.4 du règlement sur le zonage, au moins 4 places de stationnement pour vélo, desservant les usages additionnels autorisés à l'article 4, doivent être aménagées à l'extérieur à proximité des espaces commerciaux.

Le 6 septembre 2011

SECTION V

MESURES TRANSITOIRES

19. Malgré les normes minimales de rapport espace vert/bâti, espace bâti/terrain et de coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H08-075, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports et au coefficient d'occupation du sol minimal pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain. Toutefois, les travaux doivent avoir préalablement fait l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A selon les objectifs et critères de l'article 22 et l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports et du coefficient d'occupation du sol prescrites à la grille H08-075.
20. Le bâtiment situé au 2535, boulevard Marcel-Laurin peut être utilisé comme bureau de ventes durant les phases de construction. Toutefois une demande de démolition de ce bâtiment doit être déposée au plus tard 48 mois suivant la date d'émission du permis autorisant la construction du bâtiment numéro 3.
21. Les lots constituant le territoire d'application défini à l'article 1 sont réputés former un seul terrain aux fins d'application de la présente résolution.

SECTION VI

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

22. En plus des dispositions de l'article 8.1 du règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères énoncés dans l'article 8.1 du règlement sur le zonage, en plus des objectifs et critères suivants :

1° Objectifs:

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espaces conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur par rapport à la voie publique et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- les balcons devraient être encastrés derrière les murs du bâtiment principal;
- les revêtements extérieurs devraient être de la maçonnerie de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;

Le 6 septembre 2011

- les panneaux d'acier inoxydable, les panneaux d'aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme revêtement extérieur de façon limitée dans un mur rideau ou une partie d'un mur extérieur afin de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec ceux des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des commerces doit favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'orientation des unités d'habitation, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles devraient être favorisées;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- les équipements techniques tels que piédestal, boîte de jonction, transformateur, entrée ou sortie d'air, ou tout autre accessoire hors sol, doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
- l'aménagement des espaces extérieurs, des accès, des voies véhiculaires et du stationnement extérieur doit tendre à respecter le plan de l'annexe E;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés aux articles 12 et 17 doit tendre à se conformer au plan de l'annexe D, leur conception doit permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- le traitement architectural du mur écran exigé aux articles 12 et 16 doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment numéro 1;
- l'emplacement des sentiers piétonniers doit tendre à se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des résidences et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces en bordure de la voie publique doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- le niveau du terrain en cour avant devrait être maintenu au niveau naturel du sol;
- l'utilisation de pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- l'aménagement de toitures végétalisées et ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait assurer la sécurité tout en minimisant les nuisances aux habitations;
- l'aménagement paysager doit prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager doit privilégier la plantation de végétaux indigènes, résistants et économes en eau;
- le recyclage des matériaux résultant de la démolition du bâtiment commercial doit être privilégié.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

Le 6 septembre 2011

ANNEXE B

Marges de recul et distances entre les bâtiments

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Espaces de chargement et de remisage des déchets

ANNEXE E

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

CA11 08 0676

Soumis second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-2 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel numéro 1110565004).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA06-08-0020-2 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

ADOPTÉ.

CA11 08 0677

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels ayant pour objet de prévoir les critères afin d'autoriser un usage conditionnel de restauration dans la zone C08-026.

Copie du projet de règlement numéro RCA06-08-0020-2 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1110565004)

CA11 08 0678

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-44 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1110565005).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-44 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA11 08 0679

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet d'agrandir, la zone H08-033 à même la zone H08-073, d'agrandir la zone H08-012 de telle sorte que la zone H08-015 soit supprimée et, de permettre les habitations unifamiliales contigües dans la zone H08-033.

Le 6 septembre 2011

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-44 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1110565005)

(RCA08-08-0001-44)

CA11 08 0680

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-45 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1110565006).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-45 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 26 septembre 2011, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA11 08 0681

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet de permettre quatre enseignes au lieu de deux dans les zones B14-021 et B15-141 ayant des superficies supérieures au maximum exigé au règlement.

Copie du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-45 a été transmise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

(Sommaire décisionnel 1110565006)

CA11 08 0682

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-46 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1110565007).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-46 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 26 septembre 2011, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA11 08 0683

La conseillère Michèle D. Biron donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les tarifs.

Le 6 septembre 2011

CA11 08 0684

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour but de modifier les usages et hauteurs maximales permises dans la zone H07-049.

CA11 08 0685

Soumis sommaire décisionnel numéro 1113950018 relatif à la nomination d'un chef de division – parcs, espaces verts et environnement à la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de division – parcs, espaces verts et environnement à la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer monsieur Jean Robillard au poste permanent de chef de division – parcs, espaces verts et environnement à la Direction des travaux publics, à compter de son entrée en fonction. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA11 08 0686

Soumis sommaire décisionnel numéro 1112314005 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 10 septembre au 13 janvier 2012.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Francesco Miele à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 10 septembre au 13 janvier 2012.

ADOPTÉ.

CA11 08 0687

Le rapport sur l'évolution budgétaire au 31 juillet 2011 est déposé conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) (sommaire décisionnel 1113500005).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport aux archives.

CA11 08 0688

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 22 h 24

Le conseiller Aref Salem invite les citoyens à participer aux activités gratuites suivantes qui sont tenues dans l'arrondissement :

- dans le cadre des Journées de la culture, une visite commentée en autobus exposant divers éléments de l'histoire politique, religieuse, sociale, économique et institutionnelle du Vieux-Saint-Laurent aura lieu le dimanche 2 octobre 2011.
- l'exposition *Une étrange conduite* présente l'histoire du premier aqueduc de Saint-Laurent. Elle est tenue du 1^{er} septembre 2011 au 8 février 2012 à la mairie d'arrondissement.
- l'Éco-quartier de Saint-Laurent organise, en collaboration avec l'arrondissement et le Club d'ornithologie d'Ahuntsic, deux sorties ornithologiques gratuites le 14 septembre de 18 h à 19 h 30 et le 24 septembre de 9 h à 11 h.

Le 6 septembre 2011

Il informe l'assemblée que la campagne de sécurité routière pour la rentrée des classes est en place depuis le 29 août 2011 et qu'elle est effectuée en collaboration avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, la Commission scolaire English-Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Aussi, grâce à la contribution du Fonds Éco IGA, les résidents de Saint-Laurent pourront se procurer des barils de récupération d'eau de pluie au coût réduit de 25 \$ (valeur de 80 \$). Le 29 août dernier a eu lieu la première pelletée de terre inaugurant la construction de la Bibliothèque du Boisé.

La conseillère Michèle D. Biron invite les citoyens à respecter l'aménagement paysager sur le boulevard Décarie.

En terminant, le maire Alan De Sousa, en son nom et en celui de tous les conseillers, offre ses meilleurs vœux aux communautés juives et musulmanes pour leurs diverses fêtes à venir.

CA11 08 0689

Deuxième période de questions du public, de 22 h 30 à 22 h 39

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- À l'item 20.04, parc Beudet, quelles sont les intentions?
- Elle a remarqué que les pancartes sur Décarie ont créé l'effet inverse et ont incité les gens à traverser le terre-plein central.

Réponse (Alan DeSousa) : l'Association des marchands de Décarie pourrait vous proposer des solutions?

Monsieur Nestor Gonzales, du 946, rue Hocquart :

- Est-ce que l'arrondissement a pensé à rendre obligatoire le casque de vélo?

Réponse (Alan DeSousa) : c'est le Code de sécurité routière qui est de compétence du gouvernement du Québec. Par ailleurs, les parents sont responsables de la sécurité de leurs enfants.

- Il a noté certains défauts dans les pistes cyclables, par exemple des fleurs à l'intersection des rues O'Grady et Meilleur, pas d'éclairage.

CA11 08 0690

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 39.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire
